



## TABLEAU DES REGLES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE - MISE A JOUR : AVRIL 2011

Garantie de majoration du capital assuré	Droit d'échange	Règles d'échange
<b>Garantie de majoration du capital assuré (GMCA) sur une Temporaire 100 avec valeurs de rachat et option 20 paiements</b>	<p>Assurance vie sur une tête – la GMCA peut être échangée contre un <b>avenant Temporaire 10 assorti d'une GMCA ou un avenant Temporaire 100 sans valeurs de rachat, assorti d'une GMCA.</b></p> <p>Assurance vie conjointe ou pour enfant – la GMCA ne peut être échangée que contre un <b>avenant Temporaire 100 sans valeurs de rachat, assorti d'une GMCA.</b></p>	<p>La Temporaire 100 avec valeurs de rachat, option 20 paiements, assortie d'une GMCA procure gratuitement pendant trois ans un montant d'assurance additionnel égal à 50 % du capital assuré de la police de base, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. À la fin de cette période de trois ans, chaque titulaire de police, exception faite des titulaires d'une police d'assurance conjointe ou pour enfant, peut échanger la garantie, sans justification d'assurabilité, selon l'âge atteint à la date de l'<b>échange</b>, contre un avenant Temporaire 10 assorti d'une GMCA ou un avenant Temporaire 100, sans valeurs de rachat, assorti d'une GMCA.</p> <p>Les titulaires d'une assurance conjointe ou pour enfant peuvent échanger la garantie, selon l'âge atteint, contre un avenant Temporaire 100 sans valeurs de rachat assorti d'une GMCA.</p>
Garantie de majoration du capital assuré	Droit de transformation après l'échange de la police	Règles de transformation
<b>Garantie de majoration du capital assuré (GMCA) sur un avenant Temporaire 10</b>	Police Temporaire 100 autonome assortie d'une GMCA	Les polices pour lesquelles l'avenant Temporaire 10 assorti d'une GMCA a été accepté au moment de l'échange peuvent être transformées, selon l'âge atteint, en un avenant Temporaire 100 sans valeurs de rachat assorti d'une GMCA. On ne peut échanger l'avenant Temporaire 10 assorti d'une GMCA contre aucun autre produit.

**Le tableau ci-dessous présente les produits actuellement offerts pour la transformation des polices d'assurance vie, nouvelles ou en vigueur.**

Nom du produit	Transformation en... Produits actuels	Règles de transformation
Temporaire 5 AVG 70	Temporaire 100	Les dispositions de la police seront étudiées pour l'établissement des règles de transformation.
Temporaire 10 standard	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC <sup>MC</sup>	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 10 Plus	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 10 à tarif préférentiel	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 10 et Temporaire 20 - de février 2005 à octobre 2007	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	La Temporaire 10 et la Temporaire 20 sont transformables jusqu'à l'âge de 70 ans en une police d'assurance vie permanente offerte par RBC Assurances® au moment de la transformation.

**TABLEAU DES REGLES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE -**

MISE A JOUR : AVRIL 2011

Nom du produit	Transformation en... Produits actuels	Règles de transformation
		<p>Dans le cas d'une police conjointe premier décès, tous les assurés doivent transformer l'assurance simultanément, avant que l'assuré le plus âgé ait 70 ans au titre de la police. Le capital assuré de la police conjointe sera réparti de manière égale entre les assurés. Les assurés peuvent transformer leur assurance en une police d'assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices sur une tête.</p> <p>Une police d'assurance conjointe premier décès peut être transformée en une police d'assurance conjointe premier décès sur les mêmes têtes et une police d'assurance conjointe dernier décès peut être transformée en une police d'assurance conjointe dernier décès sur les mêmes têtes.</p> <p>Si la nouvelle police permanente comporte des catégories de tarification préférentielle et que la transformation survient dans les 10 premières années contractuelles, la police est transformée en fonction de la catégorie de risque la plus proche au niveau des critères de sélection. Autrement, la police est transformée en une police à tarification standard. La nouvelle assurance sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.</p> <p>Si une transformation partielle est demandée et que le client conserve une partie de la couverture, les taux de prime pour cette couverture seront ceux de la tranche tarifaire pertinente. Si le montant de la couverture conservée est inférieur à 250 000 \$, le tarif préférentiel ne s'applique pas. Les dispositions de la police seront étudiées pour l'établissement des règles de transformation.</p>
Temporaire 10 et Temporaire 20 - après le 9 novembre 2007	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	<p>La Temporaire 10 et la Temporaire 20 sont transformables jusqu'à l'âge de 70 ans en une police d'assurance vie permanente offerte par RBC Assurances au moment de la transformation.</p> <p>Les autres règles sont les mêmes que celles précitées concernant les Temporaire 10 et Temporaire 20 entre février 2005 et octobre 2007.</p> <p>Les dispositions de la police seront étudiées pour l'établissement des règles de transformation.</p>
Temporaire 20 - avant février 2005	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 20 à prime uniforme	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 65 à prime uniforme	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Temporaire 75 Plus	Temporaire 100 Police Vie universelle RBC	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.

**TABLEAU DES REGLES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE -**

MISE A JOUR : AVRIL 2011

**Transformation d'une assurance temporaire en une assurance Temporaire 100 ou Vie universelle RBC****Transformation d'une assurance temporaire à taux non préférentiel en une assurance Temporaire 100 ou Vie universelle RBC**

L'assurance Temporaire 100 ou Vie universelle RBC sera établie selon la catégorie Standard fumeur ou Standard non-fumeur, selon le cas.

**Transformation d'une assurance Temporaire 10 ou Temporaire 20 à taux préférentiel – avant 2005**

- Pour les assurances temporaires de la catégorie 1, l'assurance sera établie selon la catégorie optimum non-fumeur.
- Pour les assurances temporaires de la catégorie 2, l'assurance sera établie selon la catégorie préférentielle non-fumeur.
- Pour les assurances temporaires de la catégorie 3, l'assurance sera établie selon la catégorie standard non-fumeur.
- Pour les assurances temporaires de la catégorie 4, l'assurance sera établie selon la catégorie standard non-fumeur.
- Pour les assurances temporaires de la catégorie 5, l'assurance sera établie selon la catégorie standard fumeur.
- Pour les assurances temporaires de la catégorie 6, l'assurance sera établie selon la catégorie standard fumeur.

Transformation d'une Temporaire 10 ou Temporaire 20 établie en 2005 ou après

- Si la transformation survient pendant les 10 premières années contractuelles, l'assurance Vie universelle RBC sera établie selon la catégorie d'origine.
- Si la transformation survient après les 10 premières années contractuelles, l'assurance Vie universelle RBC sera établie selon la catégorie standard.

Le tableau suivant indique les produits contre lesquels une Temporaire 10, nouvelle ou en vigueur, peut être échangée au titre de l'Option d'échange de la Temporaire 10.

Nom du produit	Échange contre les produits suivants	Règles d'échange
Police Temporaire 10	Temporaire 10 actuelle	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.
Avenant Temporaire 10	Avenant Temporaire 20 offert sur la police de base	Les dispositions de la police seront examinées pour déterminer les règles de transformation qui s'appliquent.

**PLUSIEURS ASSURÉS ET PLUSIEURS POLICES**

Les directives de transformation d'une assurance sur plusieurs têtes et de plusieurs assurances sur une tête, qui sont présentées ci-dessous, ne sont pas précisées dans les contrats d'assurance.

Chaque situation sera étudiée au cas par cas et nos réassureurs doivent donner leur approbation.

Scénario	Directives de transformation
Un assuré titulaire de plusieurs polices veut les transformer en une seule police	Cette transformation peut être effectuée sans approbation spéciale. <i>Toutefois, Greg LaRochelle, directeur principal, Administration des opérations de réassurance cédée, doit être informé de la transformation avant qu'elle soit effectuée.</i>

**TABLEAU DES REGLES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS D'ASSURANCE VIE -**

MISE A JOUR : AVRIL 2011

Un assuré titulaire d'une police sur une tête veut la transformer en une police conjointe.	La transformation n'est pas permise.
Deux assurés ou plus, titulaires de polices individuelles	La transformation n'est pas permise.
Plusieurs assurés avec plusieurs polices	<b>IL N'EST PAS PERMIS</b> de transformer en une police conjointe différentes polices dont les assurés et les dates d'établissement sont différents, même si le réassureur est le même.  <b>IL N'EST PAS PERMIS</b> de transformer différentes polices dont les assurés et les réassureurs sont différents en une police conjointe.
Polices conjointes sur deux têtes ou plus	Une police conjointe sur deux têtes ou plus aux termes de laquelle une seule couverture a été émise peut être transformée en une police conjointe premier décès ou en deux ou plusieurs polices sur une tête en divisant également le capital assuré des polices faisant l'objet de la transformation. Une police conjointe sur deux têtes ou plus aux termes de laquelle plusieurs couvertures (c'est-à-dire assurance de base plus un avenant) ont été émises ne peut être transformée qu'en deux ou plusieurs polices sur une tête.

**Réservé à l'usage interne Ne pas distribuer aux clients.**